



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 7 décembre 2021

Délibération n°53/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 7 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 24 novembre 2021.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fatna ZIAD et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.
Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ et Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD, mesdames Anne FRANGEUL et Cécile FRANCOIS.

Objet : Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2021 – Décision Modificative N°1

Le budget primitif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 12 mars 2021, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2021 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés permettre la passation des écritures liées à l'ajustement des crédits de paiement sur l'opération de réhabilitation du 49/51 boulevard Besson Bey.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Opération 1702	- 120 000 €	2313 – Immobilisations en cours – 49/51 Boulevard Besson Bey
Dépenses Compte 21	120 000 €	2132 – Immobilisations corporelles – Immeubles de rapport

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

AR Prefecture

016-251602595-20211207-DELIB53-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

- adoptent la **Décision Modificative n°1** au Budget 2021, telle que proposée.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 10 déc. 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 10 déc. 2021
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 décembre 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

